



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Programmes

Question écrite n° 39221

### Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant les conditions d'enseignement des sciences expérimentales en collège et plus particulièrement des sciences de la vie et de la terre. La biologie est un domaine scientifique aux implications régulièrement croissantes tant au niveau du citoyen, que de la société (environnement, santé) et de l'économie (biotechnologie, agro-alimentaire). Par ailleurs, la pédagogie utilisée en sciences de la vie et de la terre permet une appropriation par l'élève de la langue française et des applications des mathématiques et de la physique ailleurs que dans leur discipline propre. Or les décrets et les circulaires d'application de la rentrée prochaine en collège et lycée, qui devraient être publiés prochainement, vont empêcher la mise en œuvre de cette discipline par suite de la réduction extrême des moyens et surtout de la suppression définitive des effectifs réduits pour les travaux pratiques remettant en cause l'expérimentation en biologie, élément clé de la réussite des élèves. Il lui demande donc quelles sont ses intentions afin de permettre à tous les élèves de bénéficier d'un enseignement scientifique expérimental en sciences de la vie et de la terre avec des travaux pratiques en groupes restreints et d'un temps suffisant d'appropriation des connaissances en classes de terminale des lycées par un réajustement des horaires scientifiques en terminale S et le rétablissement de l'horaire de deux heures en terminales L et ES.

### Texte de la réponse

Les sciences de la vie et de la terre conservent toute leur place parmi les enseignements dispensés en collège dont la rénovation se poursuit selon les modalités suivantes. Depuis le début de l'expérimentation collèges, menée en classe de sixième à partir de 1994, puis en classe de cinquième en 1995, les équipes éducatives peuvent user de la souplesse de l'organisation des enseignements qui s'inscrit dans l'exercice de l'autonomie des établissements. Le principe d'un horaire-élève inférieur à la dotation affectée à l'équipe enseignante est rappelé dans l'arrêté du 29 mai 1996, publié au Journal officiel du 31 mai 1996, relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège, qui permet d'organiser concrètement cette souplesse. Un contingent horaire est donc disponible et peut être utilisé par les établissements pour constituer des groupes à effectifs allégés selon la stratégie éducative adoptée par l'équipe enseignante et en fonction des objectifs du projet de l'établissement. La circulaire de rentrée 1996 prévoit d'ailleurs explicitement la possibilité dans le cycle d'adaptation de mettre en place les enseignements scientifiques en groupes allégés (par exemple en formant trois groupes par deux divisions). Par ailleurs, la réflexion engagée sur l'organisation future des classes de cinquième et de quatrième prévoit qu'une large place sera consacrée à la démarche expérimentale dans le cycle central du collège. Dans le cycle terminal de la série scientifique des lycées, les sciences de la vie et de la terre ont été particulièrement mises en valeur : la très grande majorité des élèves de cette série bénéficie en effet d'un horaire de trois heures en première et terminale dont une heure et demie en travaux pratiques. En classe de première, l'heure libre de module peut être consacrée à cette discipline sur décision du chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques. Dans cette même classe, une option de sciences expérimentales de trois heures entièrement en travaux pratiques est offerte aux élèves. Pour ceux qui souhaitent se doter d'un profil « sciences de la vie et de la terre », cette discipline est offerte en enseignement de spécialité en terminale

avec un horaire de deux heures en groupe restreint. A la rentrée 1995, pres de 38 p. 100 des eleves ont choisi cet enseignement. En serie L, les sciences de la vie et de la terre font partie des enseignements obligatoires en premiere et terminale dans le cadre de l'enseignement scientifique. Cet enseignement prevoit des deboulements d'une heure et demie en classe de premiere et d'une heure en classe de terminale. En serie ES, l'enseignement scientifique est offert de maniere facultative avec un horaire identique a celui de la serie L.

## Données clés

**Auteur :** [M. Girard Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39221

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mai 1996, page 2809

**Réponse publiée le :** 8 juillet 1996, page 3668